

Brignais, le 3 février 2021

Le Président,

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2021

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, Mme Christiane CONSTANT, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, M. Daniel SERANT, Mme Catherine STARON

ABSENT : M. Martial GILLE

SECRETAIRE : M. Guy BOISSERIN

Pouvoirs :

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à M. Patricia GRANGE

Mme Audrey PLATARET donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Corine JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

Mme Marie DESCHENE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

.

Ouverture de la séance à 19 heures.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Les décisions rapportées n'appellent pas de remarque.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/12/2020.

Compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Etant donné que M. Pierre FRESSYNET est l'élu qui suit M. BLOUIN, sur la liste des candidats élus en mairie de Brignais, M. Pierre FRESSYNET devient de fait membre de la commission Mobilité, Environnement, Agriculture et de la commission Aménagement et Développement social.

Le conseil communautaire prend acte de cette décision.

CONSEILS COMMUNAUTAIRE : LIEU DE REUNION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De dire que le Conseil communautaire peut se réunir, hormis à la salle du conseil au siège de la CCVG, au sein des salles suivantes :
 - Brignais : Salle du Conseil municipal ou Briscope
 - Chaponost : Salle du Conseil municipal
 - Millery : Salle Mille activités
 - Montagny : Trait d'union
 - Vourles : Salle des fêtes

RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES 2019

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations de programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le rapport égalité femmes/hommes 2019 est présenté au conseil communautaire.

SERVICE COMMUN SYSTEMES ET RESEAUX ET INFORMATIQUE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MILLERY

Considérant qu'en 2018 a été créé le service commun systèmes réseaux et informatiques dont sont membres la commune de Brignais, la commune de Chaponost ainsi que la communauté de communes,

Considérant que la commune de Millery ne dispose pas de moyens humains affectés à ce type de missions,

Considérant la volonté de la commune de Millery d'intégrer le service commun,

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'intégration de la commune de Millery au service commun systèmes réseaux et informatiques
- D'approuver la convention d'intégration de la commune de Millery au service commun systèmes réseaux et informatiques, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

3.2 – FINANCES

AUTORISATION ENGAGEMENT DE LA PRESIDENTE BUDGET 2021 – AVANT LE VOTE DU BP

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants (une abstention) :

- D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget 2020 tel présenté ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du BUDGET 2021

AUTORISATION A LA PRESIDENTE D'EMPRUNTER POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET : EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRES DE L'AFL (INFORMATION)

Vues les propositions de prêts de La Banque Postale, de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et vue la proposition la mieux disante de prêt de l'Agence France Locale dont les conditions financières du 15 décembre 2020 ont été approuvées par la Présidente.

- : La Présidente a signé les documents relatifs à l'emprunt suivant (contrat, conditions générales, mandats de prélèvements,) aux caractéristiques mentionnées ci-dessous.

Montant du Crédit	1 000 000 EUR
Durée du Crédit	20 ans et 6 mois
<u>Phase de mobilisation</u>	
Date de début de phase de mobilisation	23 décembre 2020
Date de fin de phase de mobilisation	21 juin 2021
Taux d'intérêt	EURIBOR 3M+ 0.29%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Information	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence.
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Commission de non utilisation	Non appliquée

<u>Phase de consolidation (amortissement)</u>	
Date de début de la phase de consolidation	21 juin 2021
Date de remboursement final	20 juin 2041
Nombre d'échéances	20
Durée	20 ans
Date de 1ère échéance	20 juin 2022
Taux d'intérêt	0.52%
Fréquence de paiement des intérêts	Annuelle
Dates de paiement	Cf. Tableau d'amortissement en Annexe

Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Gissler	1-A
TEG	0,5200%
Taux Année Civile	0,5200%
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Fréquence d'amortissement du capital	<u>Annuelle</u>
Mode d'amortissement	Amortissement progressif du capital avec des échéances constantes annuelles de EUR 52 774,83 Cf. Tableau d'amortissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants :

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

• Décide que la Garantie de la Cté de Communes de la Vallée du Garon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Cté de Communes de la Vallée du Garon est autorisé(e) à souscrire,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Cté de Communes de la Vallée du Garon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Cté de Communes de la Vallée du Garon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par la Cté de Communes de la Vallée du Garon sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• Autorise la Présidente ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Cté de Communes de la Vallée du Garon pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

• Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPRESENTANTS DE LA CCVG A L'AFL – 2021-2025

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

1. de désigner Catherine STARON en sa qualité de Vice-Présidente CCVG, en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et Françoise GAUQUELIN, en sa qualité de Présidente, en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;

2. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

• Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES

La CLECT s'est réunie le 18 janvier 2021. Dans son rapport distribué aux Conseillers Communautaires et présenté lors du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021, les Elus ont considéré que :

La CCVG acquerra la compétence MOBILITE au 1/07/2021.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De débattre, de prendre acte et d'approuver les évaluations de transfert de charges et de recettes inscrites au rapport de la CLECT joint et de proposer aux Elus Communautaires et Municipaux de ne pas retenir sur les Attributions de Compensation des Communes, en vertu de la procédure dérogatoire définie par l'article 1609 nonies C du CGI V.1° .
- Que les Conseils Municipaux des Communes Membres approuvent le rapport de la CLECT réunie le 18 janvier 2021.

Que les Conseils Municipaux des Communes Membres concernées par un transfert des charges (Brignais, Chaponost, Millery) approuvent **de ne pas modifier les AC des Communes** concernées.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants (1 abstention) de :

- Dire que la CCVG, à compter du 1^{er} juillet 2021, est compétente en matière de mobilité en tant qu'autorité organisatrice de mobilité.

3.3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET AVENANTS CONVENTION FONDS UNI REGIONAL

La Commission permanente de la région Auvergne Rhône Alpes du 19 juin 2020 a créé le Fonds Région unie afin de soutenir les acteurs économiques de la région touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

A l'échelle du territoire de la Communauté de la Communes de la Vallée du Garon, la première phase d'instruction de la phase 2 a permis d'accompagner 17 dossiers pour un montant de demande de 285 000 Euros. (cf. annexe de tableau d'instruction et demande de prêt.) – 2^{ème} EPCI du Rhône en terme de mobilisation du fonds derrière la Métropole de LYON.

A ce jour, le Fonds est consommé à hauteur de 36 715 768 €. AU 31 décembre 2020, date de clôture actuelle du Fonds, il devrait être consommé à hauteur de 43 M€ environ, soit 46 % des fonds mobilisables. Aussi, au regard du niveau de consommation du Fonds, du contexte de reprise de la pandémie et des conséquences des mesures de reconfinement, la Région a pris l'attache de la Banque des Territoires et des collectivités territoriales et EPCI contributeurs afin d'obtenir leur accord pour mettre en oeuvre des évolutions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants de :

- Valider l'avenant à la Convention de participation au fonds « région Unie »
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant.

SUBVENTION SOLEN

SOLEN constitue un organisme professionnel apolitique rassemblant les entrepreneurs du tissu économique, du sud-ouest lyonnais qui vise à :

- Contribuer au développement économique,
- faire le lien avec les instances locales
- Faciliter les relations entre dirigeants d'entreprises,
- tenir informés des dispositions législatives, des activités et des événements locaux,
- relayer la diffusion d'informations,
- Favoriser le partage du savoir et des connaissances,
- Organiser des rencontres entre les différents acteurs lors de visites d'entreprises.

. Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'accepter la validation pour l'année 2020 de signer la convention CCVG et soLEN
- D'autoriser la présidente de signer la convention CCVG SOLEN
- D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 en dépense à l'article 678, chapitre 67 et en recette à l'article 752, Chapitre 75.

3.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/PLH/DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORT D'INFORMATION PLH : ETAT RECAPITULATIF DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES AUX BAILLEURS SOCIAUX

Au 31/12/2020, 44 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de 50 % ou 25 % de leurs emprunts (que ce soit pour la production de logements ou la réhabilitation de logements ou de parties communes d'opérations existantes). Cela représente au 31/12/2020 un total de 26 875 086,75 € d'emprunts garantis, soit 904 647,62 € rapportés en annuités moyennes au taux actuel du livret A à 0,75% (soit 4,47 % des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

PLH : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) : 2020-2025 – OPAC DU RHONE

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat passé entre chaque organisme de logement social et l'Etat. Introduite par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2019, elle définit pour six ans les engagements et les objectifs des organismes sur les points suivants :

- Politique patrimoniale et d'investissement,
- Politique sociale,
- Politique des loyers,
- Qualité du service rendu aux locataires.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants de :

- Valider la Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 de l'OPAC du Rhône,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

AVENANT POLITIQUE DE LA VILLE

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre qui définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, précise que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Cette prolongation des contrats de ville doit s'accompagner de leur rénovation en y intégrant les priorités gouvernementales issues du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, lancé par le Président de la République le 14 novembre 2017.

L'article 7 de la convention indique son renouvellement tacite jusqu'à la fin du contrat de ville initialement prévue le 31/12/2020,

Il est donc nécessaire de prolonger la convention, jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de prestation de service.
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

3.5 – AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT

NATURE EN FERME – CONVENTION CADRE GENERAL DE PARTENARIAT 2021-2023

La convention cadre d'animation ayant permis la mise en place du programme Nature en ferme couvrait la période 2018 – 2020 et impliquait quatre partenaires : Arthropologia, le CEN AURA, la Chambre d'Agriculture du Rhône et la LPO du Rhône.

Il est donc proposé de reconduire une convention cadre générale pour la période 2021-2023, avec pour objectif d'accompagner l'adaptation de l'agriculture et sa résilience face au changement climatique par la mobilisation de la biodiversité sur la ferme.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants (1 abstention) :

- De valider la convention cadre générale 2021-2023 avec les associations Arthropologia, CEN AURA et LPO du Rhône ;
- D'autoriser la présidente à signer ladite convention.

NATURE EN FERME – CONVENTION CADRE SPECIFIQUE

En complément de la convention cadre générale d'animation du programme Nature en ferme, il est proposé de mettre en place une convention cadre spécifique, dédiée à la réalisation de chantiers par deux partenaires de la CCGV : le CEN AURA et la LPO du Rhône.

Elle porte ainsi sur la réalisation de travaux directement par des équipes de techniciens de ces deux structures, par exemple : création de mares, création et pose de nichoirs à oiseaux.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider la convention cadre spécifique Travaux 2021-2023 avec les associations CEN AURA et LPO du Rhône jointe en annexe ;
- D'autoriser la présidente à signer ladite convention.

NATURE EN FERME – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Depuis 2018, la CCGV accompagne les agricultrices et agriculteurs de la vallée du Garon pour faire face aux défis de l'adaptation au changement climatique et de la contribution des fermes de la CCGV à son atténuation. Pour cela, elle a mis en place une convention de partenariat avec quatre structures (Arthropologia, CEN AURA, Chambre d'Agriculture et LPO du Rhône), avec lesquelles elle a conduit diverses actions expérimentales, dont l'accompagnement de trois fermes pilotes dans la réalisation d'infrastructures agroécologiques.

Sur la base de l'expérience tirée de ces expérimentations, il est proposé d'aller plus loin, en lançant un appel à manifestation d'intérêt Nature en ferme ouvert à toutes les fermes de la CCGV.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider les termes de l'appel à manifestation d'intérêt
- De valider les critères d'éligibilité de l'appel à manifestation d'intérêt
- D'autoriser son lancement sur l'année 2021 dès le mois de février 2021

LUTTRE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2020 – AVENANT CONVENTION GDS

Via les conventions, 68 nids (sur les 118) ont été détruits ou sont en cours de destruction, mais, fin novembre, la totalité de l'enveloppe allouée au GDS par les communautés de communes était consommée. Fin novembre, 14 nids devaient encore être détruits, dont 2 sur la CCVG.

Sans financement complémentaire, la destruction des nids se trouve à l'arrêt, ce qui annonce une saison 2021 calamiteuse quant au nombre de nids, du fait de la dispersion des fondatrices présentes dans les nids non détruits et qui quittent le nid sur la fin de l'année.

Il est donc proposé qu'une contribution additionnelle du montant équivalent à celui initialement versé par la CCVG, soit 375€, soit alloué au GDS du Rhône pour permettre la destruction des nids de frelon asiatique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider l'avenant à la convention signée avec le GDS du Rhône pour joint en annexe pour permettre à la lutte contre le frelon asiatique d'être poursuivie sur l'hiver 2020/2021 ;
- D'autoriser la présidente à signer ledit avenant.

ENS VALLEE EN BARRET – PROGRAMMATION 2021

L'ENS de la Vallée en Barret est un site de **905 ha** traversé par le Garon, qui recouvre cinq communes/ Brignais, Chaponost, Soucieu-en-Jarrest, Brindas et Messimy.

Il fait l'objet d'une **politique de préservation et de mise en valeur**, menée en **partenariat** par le Département du Rhône, la COPAMO et la CCVG, sur la base d'un **plan de gestion** et de mise en valeur depuis 2001.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider le programme d'action 2021 sur l'ENS de la Vallée en Barret et son plan de financement ;
- D'autoriser la présidente à adresser une demande de financement auprès du Département du Rhône ;
- D'autoriser la présidente à signer tous les documents afférents à cette demande de financement ;
- De valider la mission de surveillance de l'ONF sur l'ENS de la Vallée en Barret telle que définie dans la convention en pièce jointe ;
- D'autoriser la présidente à signer ladite convention ;
- De valider l'avenant à la convention signée avec le CEN pour mobiliser des jours d'animation supplémentaires pour la conduite des actions en faveur du triton crêté et du cuivré des marais joint en annexe ;
- D'autoriser la présidente à signer ledit avenant.

BIODIVERSITE – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE L'HIRONDELLE POUR SON FONCTIONNEMENT SUR 2021

- **Rappel des missions du centre :**
 - Soins de la faune sauvage et suivi sanitaire
 - Sensibilisation du public
 - **Rôle d'alerte sur l'impact des activités humaines sur la biodiversité** → les afflux de certaines espèces accueillies et soignées au centre témoignent des effets du changement climatique
 - Formation des professionnels (vétérinaires, pompiers)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- de valider la convention 2021 avec le centre de soins de la faune sauvage l'Hirondelle jointe en annexe ;
- d'autoriser la présidente à signer ladite convention.

3.6 – TOURISME

PROJET OUTDOORVISION

Le Pôle ressources national sports de nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des Sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, initie un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale.

S'appuyant sur le constat que 40% des français utilisent un objet connecté durant leur pratique sportive ou de loisir, le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée Outdoovision.

La Destination touristique « Les Monts du Lyonnais » composée des 5 communautés de communes citées en haut de cette convention a vu sa candidature acceptée pour participer à l'expérimentation Outdoovision.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants (1 abstention) :

- De valider la convention ;
- D'autoriser la présidente à signer ladite convention.

3.7 – BATIMENTS

ACHAT D'ENERGIE : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIGERLY - CONSTITUTION

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- De valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

GESTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAGARON – CHOIX DU MODE DE GESTION

Considérant que la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique intercommunal l’Aquagaron arrive à terme en août 2022,

Considérant la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et du souhait de retenir le concessionnaire en amont de l'échéance du contrat en cours,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le principe de l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la Présidente d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à **20h52**.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 3 février 2021